Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0127

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eaux pluviales urbaines - Communes de PLOULEC'H et TREBEURDEN - Délégations de maîtrise d'ouvrage 2025 et 2026 - Avenants

Exposé des motifs

Dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, Lannion-Trégor Communauté a délégué aux communes de PLOULEC'H (en 2026), et TREBEURDEN (en 2025) la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

- Concernant la commune de PLOULEC'H :

Des travaux, non prévus dans la convention de 2026, doivent être réalisés, courant 2026, sur le réseau d'eaux pluviales urbaines. L'avenant N°01 modifie comme suit la convention initiale de 2026 :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue de la Mairie (RD88A), Rue des Ecoles, Route de Kerissy et Route de Locquémeau	EPU_OP26_023	50 000 €		50 000 €
Bassin du lotissement des Terres Blanches	EPU_OP26_044		24 000 €	24 000 €
	TOTAL	**50 000 €**	**24 000 €**	**74 000 €**

- Concernant la commune de TREBEURDEN :
Le montant prévisionnel de l'opération « Quartier de Tresmeur-Port (travaux) » étant revu à la hausse, l'avenant N°01 modifie comme suit la convention initiale de 2025 :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Quartier de Tresmeur-Port (travaux)	EPU_OP25_004	135 000 €	135 000 €	270 000 €
	TOTAL	**135 000 €**	**135 000 €**	**270 000 €**

VU La délibération n° CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant sur la délégation du Conseil communautaire au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2025_0004 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14 janvier 2026, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la commune de TREBEURDEN pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

VU La délibération n° BE_2026_0061 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 juin 2026, portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée à la commune de PLOULEC'H pour des travaux à réaliser sur son réseau d'eaux pluviales urbaines ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leurs montants, tels que mentionnés ci-dessus.

APPROUVER Les termes des avenants aux conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage précités relatifs à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passés avec les communes de PLOULEC'H et TREBEURDEN, tels qu'annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
AVENANT N°01
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2025

ENTRE:

La Commune de TREBEURDEN dont le siège est fixé 7 rue des Plages - 22570 TREBEURDEN, représentée par Madame Bénédicte BOIRON, sa Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2025, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de TREBEURDEN la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération intitulée « Quartier de Tresmeur-Port (travaux) » doit être augmenté de 135 000 € TTC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Quartier de Tresmeur-Port (travaux)	EPU_OP25_004	135 000 €	135 000 €	270 000 €
	TOTAL	135 000 €	135 000 €	270 000 €

Article 2 – L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.
La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.
La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 270 000 € TTC.
Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 3 – Les termes des autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A TREBEURDEN, LE

LE MAIRE

COMMUNE DE TREBEURDEN

A LANNION, LE

LE PRESIDENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
AVENANT N°01
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2026

ENTRE:

La Commune de PLOULEC'H dont le siège est fixé 1 Parvis de l'Abolition de la Peine de Mort – 22300 PLOULEC'H, représentée par Monsieur Sylvain CAMUS, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de 2026, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la Commune de PLOULEC'H la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Des travaux, non prévus dans la convention de 2026, doivent être réalisés, courant 2026, sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1– L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 2 -Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-après :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0127-DE

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N°1 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue de la Mairie (RD88A), Rue des Ecoles, Route de Kerissy et Route de Locquémeau	EPU_OP26_023	50 000 €		50 000 €
Bassin du lotissement des Terres Blanches	EPU_OP26_044		24 000 €	24 000 €
	TOTAL	50 000 €	24 000 €	74 000 €

Article 2 – L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.
La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.
La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 74 000 € TTC.
Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 3 – Les termes des autres articles de la convention initiale restent inchangés.

A PLOULEC'H, LE

LE MAIRE

COMMUNE DE PLOULEC'H

A LANNION, LE

LE PRESIDENT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE